

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1765

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 45, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le syndicat de la confiserie indique que le secteur de la gomme à mâcher connaît depuis plusieurs années une dégradation de sa situation économique . Le marché du chewing-gum se trouve en situation tendue : entre 2014 et 2018, le marché du chewing-gum a baissé de -21,2 % en volume et de -19,5 % en valeur.

La baisse a été de -9 % en volume et -4,5 % en valeur au 1^{er} semestre 2019. Cette situation doit être prise en considération en allongeant le temps d'adaptation pour la filière. Il est proposé de substituer dans la disposition, à la date du 1^{er} janvier 2022, celle du 1^{er} janvier 2024.